

# Droits de l'Enfant



## CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

- Droit à la non-discrimination (Art.2)
- Intérêt supérieur de l'enfant (Art. 3)
- Droit de vivre avec ses parents (Art.9 et 10)
- Droit à la santé (Art. 24)
- Droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. (Art. 27)
- Droit à l'éducation et à la formation (Art. 28 et 29)
- Droit au repos et au loisir (Art. 31)

Les familles sans-papiers sont souvent exclues de nombreuses aides concernant les enfants.

L'enfant ou le jeune n'est jamais entendu, comme cela est prévu, pour évaluer avec lui les conséquences lors d'un renvoi de Suisse.

Les parents sans-papiers sont maintenus dans des conditions de travail précaires et instables qui préjudicient gravement l'ensemble de la famille.

Le repos n'est pas garanti pour l'enfant quand le logement parfois une seule pièce, est partagé par plusieurs personnes, dont certaines travaillent de nuit.

Les déménagements successifs imposés aux parents, d'une sous-location à l'autre, obligent les enfants à changer d'école. Ceci nuit à son intégration et à ses progrès scolaires.

L'apprentissage en entreprise reste interdit aux sans-papiers.

La peur d'être renvoyé, le manque de perspectives d'avenir, sont synonymes de détresse et nuisent au bon développement social et psychique de l'élève.

## Enfants sans-papiers : droits menacés

La Loi sur les Étrangers maintient des familles dans la clandestinité. Cette situation rend les enfants plus vulnérables. Selon la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'État signataire a les mêmes obligations envers tout enfant vivant sur son territoire sans aucune discrimination. Il est temps que la Suisse respecte son engagement.

## Parlons-en

- Comment mieux faire respecter la Convention des droits de l'enfant ?
- La défense des droits des personnes les plus vulnérables concerne-t-elle chacune et chacun d'entre nous ?

